

Exercer le métier d'assistant maternel

Les services du Conseil Départemental vous accompagnent dans vos démarches pour devenir assistant maternel.

Un assistant maternel agréé est un professionnel de la petite enfance qui a bénéficié d'une **formation spécifique**, pour accueillir à son domicile, ou dans une Maison d'Assistants Maternels (MAM), moyennant rémunération, des enfants qui lui sont confiés par leurs parents

Au 31 décembre 2021, **1 359 assistants maternels sont agréés sur le Département de la Dordogne pour 4 584 places d'accueil**. L'accueil par une assistante maternelle représente près de 76% des enfants accueillis.

L'agrément

L'assistant maternel, que ce soit à son domicile ou dans une MAM, doit être agréé à cet effet par le Président du Conseil Départemental du Département où il réside ou du lieu d'implantation de la MAM

La Protection Maternelle Infantile (PMI) est chargée de l'agrément des assistants maternels. La durée de validité de l'agrément est de 5 ans ou 10 ans si l'assistant maternel a validé les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE.

L'agrément initial de l'assistant maternel autorise l'accueil de deux enfants au minimum, sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas. Le refus de délivrer un premier agrément doit être motivé.

L'assistant maternel agréé doit garantir **la sécurité, la santé et l'épanouissement des jeunes enfants qu'il accueille**, et doit :

- › être disponible et pouvoir s'organiser et s'adapter à des situations variées,
- › assurer le développement physique et intellectuel des enfants accueillis,
- › disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants accueillis compte tenu de leur nombre et de leur âge,
- › connaître le rôle et les responsabilités de l'assistant maternel,
- › maîtriser le français oral et savoir communiquer et dialoguer,
- › ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales, ainsi que les personnes vivant au domicile



Le nombre des mineurs accueillis simultanément sous sa responsabilité exclusive ne peut être supérieur à quatre enfants de moins de 3 ans dans la limite de six mineurs âgés de moins de 11 ans.

Le service PMI mode d'accueil du conseil départemental vous invite à une journée d'information, au cours de laquelle vous sont expliqués la procédure d'agrément, le statut de l'assistant maternel, les droits et obligations de cette profession et leurs modalités d'exercice.

Vous inscrire à une journée d'information : **cliquez ici**

(<https://demarches.dordogne.fr/cd/inscriptions-reunions-informations-afam>)

Un dossier de demande d'agrément est remis aux personnes qui le souhaitent à la fin de la réunion.

Ce dossier, doit être complété, daté et signé et déposé ou retourné en recommandé à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande.

La procédure d'instruction de l'agrément d'assistant maternel



Une fois votre dossier complet déposé, un délai de 3 mois court pour évaluer votre demande, passé ce délai votre agrément est obtenu de manière tacite.

Une visite à votre domicile et plusieurs entretiens avec des Travailleurs Médico-Sociaux (infirmières-puéricultrices, assistantes sociales) seront réalisés.



La PMI est chargée du suivi, du contrôle et de l'accompagnement des assistants maternels. Les puéricultrices de chaque Unité Territoriale sont les interlocuteurs privilégiés de ces professionnels pour le suivi de leurs pratiques professionnelles et ont un rôle de soutien et de conseil auprès d'eux pour toute question se rapportant à l'accueil de l'enfant.

Travailler comme assistant maternel

Une fois le premier agrément obtenu, l'assistant maternel doit être formé et trouver un employeur pour exercer à son domicile, en crèche familiale ou en Maison d'Assistants Maternels).

L'agrément obtenu, l'assistant maternel sera invité par la Cellule formation de la DGA-SP pour participer à une session de formation obligatoire. Elle a été profondément modifiée par décret du 23 octobre 2018.

La formation obligatoire des Assistants Maternels



Elle s'organise en deux grands temps :

- **Premier temps : avant l'accueil du premier enfant, d'une durée de 80 heures.**

Elle s'organise autour de 3 grandes séquences :

1. Les besoins fondamentaux de l'enfant,
 2. Les spécificités du métier d'assistant maternel,
 3. Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du
- <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/enfance-famille/exercer-le-metier-dassistant-maternel?>

jeune enfant.

Une journée de formation aux premiers secours est aussi organisée.

A l'issue de ce premier temps de formation, une évaluation est organisée. Sous réserve de la réussite à cette évaluation (attestation de réussite), l'assistant maternel peut commencer à exercer sa profession et poursuivre sa formation.

- **Second temps : la formation en cours d'emploi, d'une durée de 40 heures, sera à effectuer par l'assistant maternel dans les trois ans suivant le début de son activité.**

Ces formations sont assurées et financées par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) du Conseil départemental.

Des dispenses partielles sont possibles en fonction de la qualification et des diplômes des candidats

Contact : service formation DGA-SP : 05 53 02 27 27

Trouver un employeur



Les relations de travail entre l'assistant maternel et un particulier employeur sont établies dans un **contrat de travail**, la conclusion d'un contrat écrit est obligatoire. Les tarifs des assistants maternels sont libres, mais pour que les parents puissent bénéficier de l'aide de la CAF, ils doivent se situer entre un minimum défini par la loi et un maximum fixé par la CAF.

Les **Relais Petite Enfance (RPE)** ont un rôle d'animation et de rencontre pour les assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

Ils informent aussi les assistants maternels sur leur statut et les relations de travail avec les parents (contrat, salaire, congés...); leurs coordonnées sont disponibles sur le site mon-enfant.fr (<https://mon-enfant.fr>).

Travailler au sein d'une Maison d'Assistants Maternels



Comment créer une Maison d'Assistants Maternels (MAM) ?

La PMI, la CAF et la MSA vous accompagnent dans votre projet de création d'une MAM. Des réunions d'informations sont programmées de manière régulière pour vous expliquer la procédure existante.

Les Relais Petite Enfance (RPE)



Les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux d'animation et de rencontre entre enfants et assistants maternels. Ils ont un rôle d'information sur les modes d'accueil existants, ainsi que sur les démarches liées à l'emploi d'un assistant maternel. Ils informent aussi les assistants maternels sur leur statut et l'exercice de leur profession.

Vous pouvez contacter :

- l'animateur du RPE,
- ou consulter le site mon-enfant.fr (<https://mon-enfant.fr>).



